

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE



Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de COLT dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par COLT demeurant 23/27 rue Pierre Valette 92240 MALAKOFF représentée par Monsieur KHALID ELOUARDI pour le compte de SAS ETS demeurant 219 RUE DES MARAIS 94120 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur CHARON en date du 06/10/2022

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 04/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent face au N°184 R ETIENNE MARCEL.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé, matérialisé par un barriérage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places face au N°188. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAS ETS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2022

Pour le Maire et par délégation,



Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,